



Mercredi 19 juin 2019, 19h00
Au centre culturel municipal de Saint-Chrysostome
624 rue Notre-Dame, Saint-Chrysostome

Assemblée générale spéciale du Groupe Ambioterra
Proposition de modification aux lettres patentes
supplémentaires

Il est proposé de remplacer l'article 5- Objets tel que libellé :

5- Objets

Les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants :

Mission : Promouvoir la conservation et la protection des milieux naturels et des espèces en péril.

1. Créer et gérer des aires protégées dans les milieux naturels sur le terrain et dans les bassins versants des rivières du sud-ouest du Québec en incitant les propriétaires à prendre des ententes de conservation volontaire avec notre organisme afin d'assurer la protection du patrimoine naturel.

2. Rétablir l'habitat d'espèces en péril en faisant notamment des inventaires et de la caractérisation environnementale de leur habitat. Mais également, en éduquant et informant le public et les propriétaires de milieux naturels fragiles, au sujet des problématiques environnementales reliées à la protection d'habitats et au rétablissement d'espèces en péril au moyen de rencontres publiques, de conférences, de recommandations, de suivis et de programmes d'intendance.



Par :

5- Objets

Les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants :

Mission : Promouvoir la conservation et la protection des milieux naturels et des espèces en péril.

1. Inciter les propriétaires à prendre des ententes de conservation volontaire avec notre organisme afin d'assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que de favoriser la création d'aires protégées dans les milieux naturels des bassins versants des cours d'eau du Québec.

2. Protéger et rétablir l'habitat des espèces fauniques et floristiques, particulièrement des espèces en péril, en faisant notamment des inventaires et de la caractérisation environnementale de leur habitat. Mais également, en éduquant et informant le public et les propriétaires de milieux naturels fragiles, au sujet des problématiques environnementales reliées à la protection d'habitats fauniques et floristiques et au rétablissement d'espèces en péril au moyen de rencontres publiques, de conférences, de recommandations, de suivis et de programmes d'intendance.



Il est proposé de remplacer l'article 6- *Dissolution* tel que libellé :

6- Dissolution

En cas de dissolution de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à un organisme de bienfaisance enregistré au Canada ou à un autre «Donataire reconnu» décrit au paragraphe 149.1 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Par :

6- Dissolution

En cas de dissolution de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à un organisme de bienfaisance enregistré au Canada ou à un autre «Donataire reconnu» décrit au paragraphe 149.1 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ayant une mission similaire.